

N°05/11/2018

OBJET :
**Convention pour la
réalisation de travaux
de branchement sous
domaine public**

Date de convocation :
12/11/2018

NOMBRE DE *DELEGUES*

| | |
|---------------|----|
| EN EXERCICE : | 12 |
| PRESENTS : | 8 |
| PROCURATION : | 2 |
| VOTANTS : | 10 |

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil dix-huit,
Le 19 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis DELANNOY.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Louis DELANNOY, Isabelle MEZIERES, Marc MORELLE, Jean-Pierre OBERTI, Patrice RENARD, Bernard TAILLY, délégués titulaires, Wilfrid BETTAN délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

M. POLARD et Mme LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Florent BEAULIEU qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, et Pierre-Edouard EON qui donne pouvoir à Patrice RENARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-2,

Vu la délibération n°02/07/2016 instaurant la possibilité de conventionner avec le syndicat pour la réalisation de travaux branchements,

Vu la délibération n°04/11/18 fixant les taux de remboursement des frais liés à l'établissement d'un branchement sous domaine public,

Vu l'approbation du bureau élargi du 22 octobre 2018,

Considérant que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte d'eaux usées, le SIAVOS peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et est autorisé à se faire rembourser les travaux par les propriétaires.

Considérant, que contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement au réseau public de collecte d'eaux pluviales, mais que rien n'interdit à un service d'eaux pluviales de se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous voie publique et à se faire rembourser les travaux par les propriétaires.

Il est proposé au Comité de formaliser la relation avec les propriétaires demandeurs par une convention dont le modèle est annexé à cette délibération.

.../...
Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20181119-05-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018

N° 05/11/2018

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer une convention avec tout propriétaire présent ou futur qui en fera la demande.
- **Dit** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°02/07/2016,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

Copie conforme à l'original.

Le Président,

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 26.11.2018
De sa publication le : 27.11.2018
A Auvers-sur-Oise.

Jean-Louis DELANNOY



Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20181119-05-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018